

CONFÉRENCES PRATIQUES DE LA CNA

La pratique de l'appel en matière civile et sociale : Règles applicables, RPVA et jurisprudence

Vendredi 22 mars 2019 (9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30)

Hôtel de Maliverny 33 rue Emeric David 13100 Aix en Provence

Inscription obligatoire

PRISE EN CHARGE POSSIBLE PAR LE FIFPL AU TITRE DES FORMATIONS COLLECTIVES*

(Déjeuner libre à la charge des participants)

Objectif : Maîtriser la procédure d'appel par une simulation RPVA de la déclaration d'appel à la notification de l'arrêt entre Avocats, intégrant le rappel des textes et les dernières jurisprudences

Pré-requis : Avocats généralistes ou pratiquant la matière sociale

Compétences visées : Procédure civile – Procédure sociale

Méthodologie : Conférence interactive animée par des praticiens sur la base de cas pratiques et une démonstration avec clé RPVA. Mises en situation et questions/réponses. Distribution des supports ante/post formation.

Intervenants : Laurence ACQUAVIVA, Avocat au Barreau de Paris, Formatrice RPVA
Jacques-Henri AUCHE, Avocat au Barreau de Montpellier,
Spécialiste en procédure d'appel, ancien Avoué
Julien OCCHIPINTI, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Formation validée au titre de la formation continue - 6 heures de formation

Ce module de formation, dispensé par des spécialistes de la procédure et du RPVA, repose sur une actualisation des connaissances et une mise en situation en temps réel, via une démonstration par clé RPVA avec commentaires et questions/réponses à chaque étape de la procédure, illustration par des cas d'espèces (échange de bonnes pratiques entre Avocats et analyse d'arrêts).

** dossier d'inscription entièrement géré par la CNA sous réserve de la réception de l'attestation URSSAF 2018 (Contribution au Fonds d'Assurance Formation (FAF) pour activité en 2017) ou de l'attestation URSSAF 2019 (Contribution au Fonds d'Assurance Formation (FAF) pour activité en 2018) - coût de la formation équivalent à 150 Euros par demi-journée.*

Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

Téléphone 01 43 54 65 48

Télécopieur 01 43 54 75 09

<http://www.cna-avocats.fr> ♦ E-mail : cna@cna-avocats.fr - cna-anased@wanadoo.fr

Syndicat professionnel SIREN : 312 477 532 Numéro Formateur : 11 75 339 22 75

LA PRATIQUE DE L'APPEL EN MATIÈRE CIVILE ET SOCIALE

9h00	Accueil et café
9h30 – 9h45	Propos introductifs
9h45 – 10h45	Déclaration d'appel <i>Textes, démonstration, Jurisprudence</i>
10h45 – 11h30	Constitution intimé <i>Textes, démonstration, Jurisprudence</i>
11h30 – 12h30	Diligences, délais et circuits <i>Textes, démonstration, Jurisprudence</i>
DEJEUNER LIBRE	
14h30 – 16h15	Autres modes de saisine <i>Textes, démonstration, Jurisprudence</i>
16h15 – 17h15	Spécificités en matière sociale et en droit de la Sécurité Sociale
17h15 – 17h30	Clôture et présentation des prises en charge 2019 par le FIF-PL

Introduction

Décrets du 20 mai 2016 et des 6 et 10 mai 2017

I - La déclaration d'appel (article 58 et article 901 du CPC)

Saisie de l'appelant et de l'intimé (personne physique, mineur, majeur protégé), personne morale, association, RJ, liquidation)

Décision attaquée (article 901)

Appel différé

Chefs du jugement expressément critiqués (cas pratique et sanction du défaut d'indication dans la déclaration d'appel des chefs du jugement critiqué, peut-on régulariser, dans quels délais ?)

Articles 930-1 et 930-2 CPC - Timbre fiscal

II - La Constitution (article 59 et article 902 du CPC)

III – Diligences appelant, délais pour conclure, communication de pièces et messagerie

Circuit normal

Circuit court

Appel incident, appel provoqué

Déféré (article 916 du CPC)

IV - Autres modes de saisine de la Cour d'Appel

Déclaration de saisine après cassation (article 1032 et suivants du CPC)

Appel jour fixe classique + compétence (ancien contredit articles 83 et suivants du CPC)

Requête en rectification/omission/interprétation

V - Spécificités en matière sociale et en droit de la Sécurité Sociale

La particularité du défenseur syndical

Nouveautés en droit de la Sécurité Sociale



Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

Téléphone 01 43 54 65 48

Télécopieur 01 43 54 75 09

<http://www.cna-avocats.fr> ♦ E-mail : cna@cna-avocats.fr - cna-anased@wanadoo.fr

Syndicat professionnel SIREN : 312 477 532 Numéro Formateur : 11 75 339 22 75